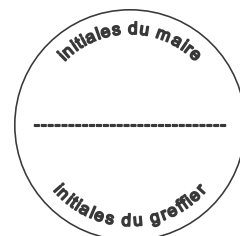


PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



**RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 8 9 4**



**RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX  
D'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES  
SUR LE PROLONGEMENT DE LA 35<sup>e</sup> AVENUE SUD ET  
UN EMPRUNT DE 90 400 \$.**

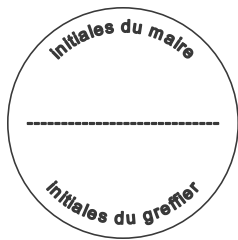
À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 23 mai 2017 à 19 heures à l'école au Cœur-du-Boisé située au 990, rue des Érables à Saint-Eustache, à laquelle sont présents le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères: Michèle Labelle, André Biard, Patrice Paquette, Janique-Aimée Danis, Marc Lamarre, Julie Desmarais, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier, Nicole Carignan Lefebvre et Sylvie Mallette, formant le conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que Messieurs Bastien Morin, directeur du module administratif et communautaire et Mark Tourangeau, greffier, le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de décréter des travaux d'installation d'infrastructures municipales sur le prolongement de la 35<sup>e</sup> Avenue Sud;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 8 mai 2017;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à procéder à des travaux d'installation et de branchement de réseaux d'aqueduc et d'égout domestique et à la réalisation de travaux de fondation et de pavage sur le prolongement de la 35<sup>e</sup> Avenue Sud, suivant des estimations préparées par Martine Massé, ingénieure, directrice du Service du génie, en date du 12 avril 2017 et portant le numéro SM-999.05, lesquelles sont plus amplement détaillées au document joint comme annexe « A ».
2. Aux fins prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à dépenser 90 400 \$.
3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter 90 400 \$ pour un terme de quinze (15) ans.
4. Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit celles relatives aux travaux d'installation et de branchements d'un réseau d'aqueduc sur le prolongement de la 35<sup>e</sup> Avenue Sud, montant estimé à 18 847,78 \$, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre liséré par un trait pointillé au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du 12 avril 2017, lequel est annexé au présent règlement comme rubrique « 1 », sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.



**Règlement 1894**  
**VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

5. Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit celles relatives aux travaux d'installation et de branchements d'un réseau d'égout domestique sur le prolongement de la 35<sup>e</sup> Avenue Sud, montant estimé à 26 365,51 \$, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre liséré par un trait gras au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du 12 avril 2017 et portant le numéro SM-999.05, lequel est annexé au présent règlement comme rubrique « 2 », sur la base de la superficie de ces immeubles; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

Dans le cas d'immeubles non imposables autres que les rues, la proportion de la taxe attribuable à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville. À cet effet, une taxe spéciale est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles de la Ville à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

6. Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, soit celles relatives à la réalisation de travaux de fondation et de pavage sur le prolongement de la 35<sup>e</sup> Avenue Sud, montant estimé à 45 156,28 \$, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
7. Le contribuable, sur l'immeuble duquel la taxe prévue au premier paragraphe de l'article 5 est imposée, peut en être exempté en payant en un seul versement, dans le délai stipulé ci-après, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt prévu au présent règlement, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble.

Dans un tel cas, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

Le paiement mentionné au premier paragraphe doit être fait avant la publication, au moyen du système électronique d'informations financière, de l'avis concernant la vente des obligations à être émises, de temps à autre, en vertu du présent règlement.

8. S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moins que celui prévu à l'annexe « A », tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.
9. Le conseil approprié, aux fins du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et la taxe imposée aux termes des articles 5 et 6 sont réduits en conséquence.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

10. Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.



Service du génie

DOSSIER : SM-999.05

DATE : 2017-04-12

## RÈGLEMENT 1894

### TABLEAU RÉSUMÉ

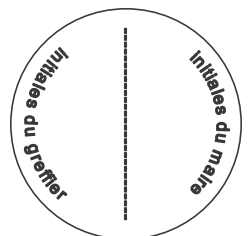
#### INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LA 35 IÈME AVENUE SUD

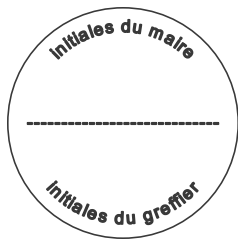
DESCRIPTION DES TRAVAUX	Total net des travaux	Laboratoire et arpentage	Imprévus 10%	Honoraires prof 10%	T.V.Q 50,0% 9,975%	Financement 10%	TOTAL BRUT
FONDATION	10 335,00\$	413,40\$	1 074,84\$	1 182,32\$	648,65\$	1 074,84\$	14 729,06\$
PAVAGE	9 200,00\$	368,00\$	956,80\$	1 052,48\$	577,42\$	956,80\$	13 111,50\$
AQUEDUC	13 225,00\$	529,00\$	1 375,40\$	1 512,94\$	830,04\$	1 375,40\$	18 847,78\$
BRANCHEMENT D'AQUEDUC	2 500,00 \$	100,00\$	260,00\$	286,00\$	156,91\$	260,00\$	3 562,91\$
ÉGOUT DOMESTIQUE	16 000,00\$	640,00\$	1 664,00\$	1 830,40\$	1 004,20\$	1 664,00\$	22 802,60\$
DIVERS	12 150,00\$	486,00\$	1 263,60\$	1 389,96\$	762,57\$	1 263,60\$	17 315,73\$
<b>TOTAL :</b>	63 410,00	2 536,40\$	6 594,64\$	7 254,10\$	3 979,78\$	6 594,64\$	<b>90 400,00\$</b>

Martine Massé, ing.  
Directrice, service du Génie

ANNEXE A

Règlement 1894  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE





Règlement 1894  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



Règlement 1894

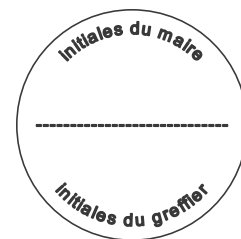
ESTIMATION (Résumé)

35e avenue sud

RÉSUMÉ DU COÛTS DES TRAVAUX ±25m

A	FONDATION	10 335,00\$
B	PAVAGE	9 200,00\$
C	AQUEDUC	13 225,00\$
D	BRANCHEMENT D'AQUEDUC	2 500,00\$
E	ÉGOUT DOMESTIQUE	16 000,00\$
F	DIVERS	12 150,00\$
	<b>Sous-Total 1</b>	<b>63 410,00\$</b>
	Laboratoire et arpentage	2 536,40\$
	Imprévis (10%)	6 594,64\$
	Honoraires professionnels (10%)	7 254,10\$
	<b>TOTAL</b>	<b>79 795,14\$</b>
	T.V.Q. (9,975%) - 50%	3 979,78\$
	<b>Sous Total 2</b>	<b>83 774,93\$</b>
	Financement (10%)	6 594,64\$
	<b>GRAND TOTAL BRUT</b>	<b>90 369,57\$</b>
	<b>MONTANT TOTAL DU COÛTS DES TRAVAUX, 35e AVENUE (à reporter à la page C-11)</b>	<b>90 400,00\$</b>

**Règlement 1894  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

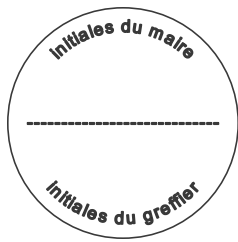


Règlement 1894

**ESTIMATION**

**35e avenue sud**

ITEM NO.	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>A</b>	<b><u>FONDATION</u></b>					
	Déblai 2e classe	Global	1		3 000,00 \$	3 000,00 \$
	Puits d'exploration	unité	0		200,00 \$	- \$
	Sous-fondation Sable MG-112, épais. 300mm	tonne	80		25,00 \$	2 000,00 \$
	Fondation inférieur Pierre concassée calibre MG-56, épais. 300mm.	tonne	110		20,00 \$	2 200,00 \$
	Fondation supérieur Pierre concassée calibre MG-20, épais. 200mm	tonne	75		20,00 \$	1 500,00 \$
	Ventre de boeuf	m.cu.	2		25,00 \$	50,00 \$
	Préparation de la surface granulaire (mise en forme)	m.car.	160		6,00 \$	960,00 \$
**	Entrée pour voiture à raccorder calibre MG-20 épaisseur 150mm	tonne	25		25,00 \$	625,00 \$
	<b>TOTAL A (à reporter à la page C-12)</b>					<b>10 335,00 \$</b>
<b>B</b>	<b><u>PAVAGE</u></b>					
	Enlèvement	m.car.	160		10,00 \$	1 600,00 \$
	Revêtement 2017 (couche de base - recyc 20% max.) épaisseur: 50 mm type EB-14 (PG-58-28)	tonne	20		130,00 \$	2 600,00 \$
	Revêtement 2017 (couche d'usure -matériel vierge) épaisseur: 50 mm type EB-10S (PG-58-28)	tonne	20		150,00 \$	3 000,00 \$
**	Réfection pavage entrée privé épaisseur: 50 mm type EB-10C (PG-58-28)	tonne	10		200,00 \$	2 000,00 \$
	<b>TOTAL B (à reporter à la page C-12)</b>					<b>9 200,00\$</b>



**Règlement 1894  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

*Règlement 1894*

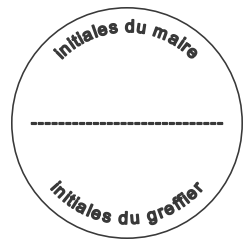


**ESTIMATION**

**35e avenue sud**

ITEM NO.	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>C</b>	<b><u>AQUEDUC</u></b>					
	Alimentation temporaire bouclée	mètre	0		75,00\$	0,00\$
	Conduite d'aqueduc P.V.C 150mm D.R. 18	mètre	25		225,00\$	5 625,00\$
	Puits d'exploration vis-à-vis les B.F., les vannes et chambres de vannes à remplacer ou à ajouter pour mesure du O.D. de la conduite de ciment-amiante existante	unité	1		600,00\$	600,00\$
	Déplacement et remplacement de B.F. incluant: - Nouvelle borne fontaine et rallonge 300mm - Vanne 150 mm et boîtier de vanne (anti-charrue) - Té monolithique PVC DR-18 Ø300mm sur conduite principale - Tout les collets de retenue et tiges filetées en acier inox. du té à la B.F. incluant butées - 2 joint mécanique (dressers) c/a sur PVC ciment amiante Ø300x à PVC Ø300mm - Conduite de PVC DR-18 Ø150mm - Conduite de PVC DR-18 Ø300mm - Tout les raccords les déblais et remblais	unité	0		12 000,00\$	0,00\$
	Vannes d'aqueduc Ø150mm à fournir et remplacer avec boîtier de vannes complet (anti-charrue) incluant: - 2 joint mécanique (dressers) c/a sur PVC - Tout les collets de retenue et tiges filetées en acier inox. - Conduite de PVC DR-18 Ø150mm - Tout les raccords les déblais et remblais	unité	1		2 500,00\$	2 500,00\$
	Essais nettoyage et désinfections	Global	1		2 000,00\$	2 000,00\$
	Disposition des vieilles conduites de ciment amiante selon les normes en vigueur de la CSST dans un site autorisé	Global	0		3 000,00\$	0,00\$
	Croisement d'utilités publiques	unité	1		2 500,00\$	2 500,00\$
	Purge à poser diam.: 20mm	unité	2		1 500,00\$	3 000,00\$
	<b>TOTAL C (à reporter à la page C-12)</b>					<b>13 225,00\$</b>
<b>D</b>	<b><u>BRANCHEMENT D'AQUEDUC</u></b>					
	Branchement d'aqueduc 20mm	unité	1		2 500,00\$	2 500,00\$
	<b>TOTAL D (à reporter à la page C-12)</b>					<b>2 500,00\$</b>

**Règlement 1894  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**



Règlement 1894

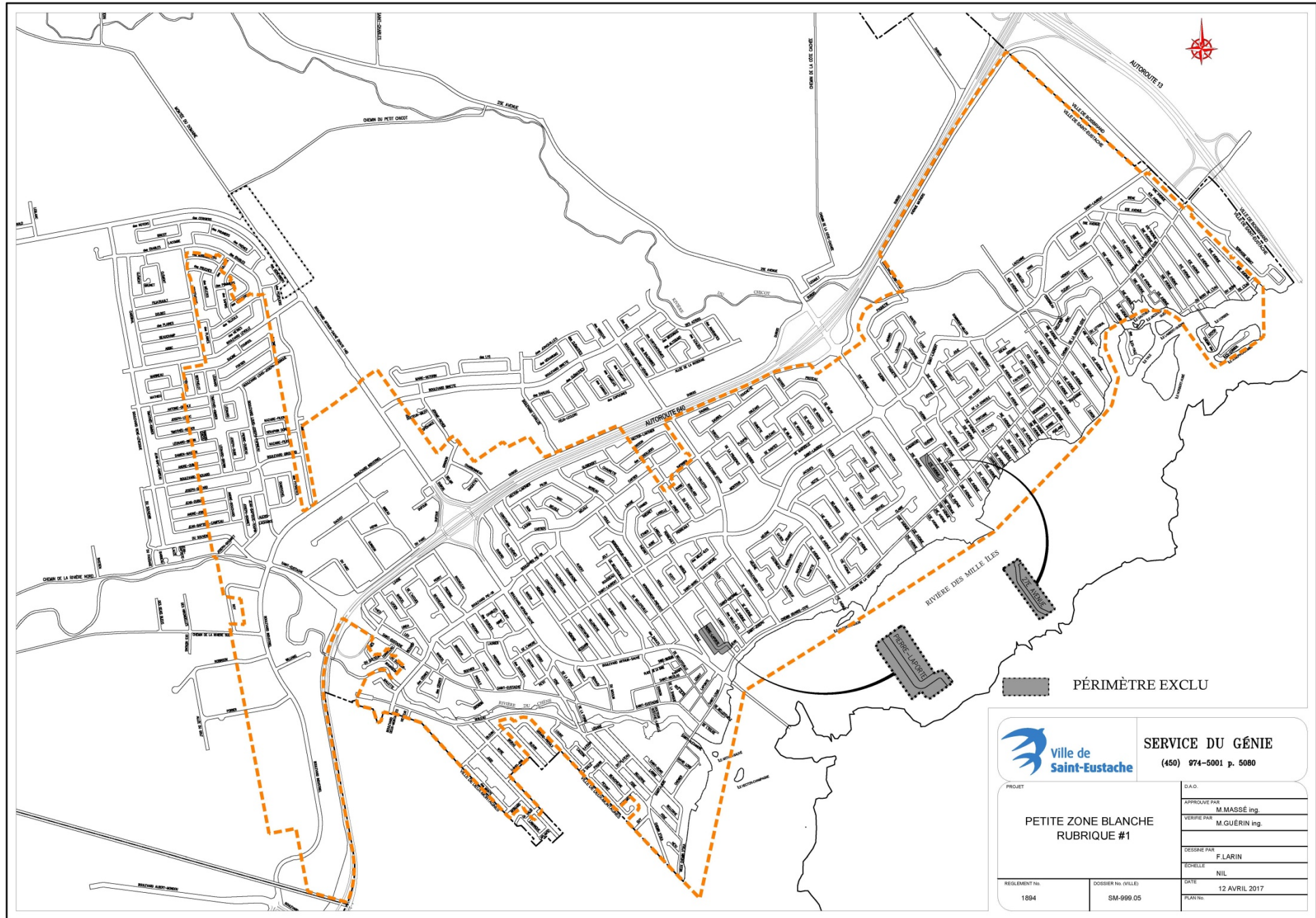
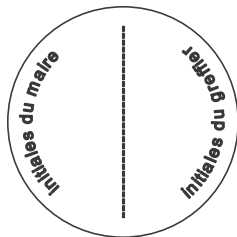
**ESTIMATION**


**35e avenue sud**

ITEM NO.	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
<b>E</b>	<b><u>ÉGOUT DOMESTIQUE</u></b>					
	Tuyau en PVC 200mm (DR35)	mètre	20		200,00\$	4 000,00\$
	Regard d'égout complet 1 200mm	unité	1		5 500,00\$	5 500,00\$
	Branchement d'égout domestique 125mm	unité	2		1 000,00\$	2 000,00\$
	Raccordement au regard	unité	1		2 500,00\$	2 500,00\$
	Essais, nettoyage et inspection caméra	mètre	20		100,00\$	2 000,00\$
	<b>TOTAL E (à reporter à la page C-12)</b>					<b>16 000,00\$</b>
<b>F</b>	<b><u>DIVERS</u></b>					
	Contrôle de la poussière (abat poussière écolo)	global	1		3 000,00 \$	3 000,00 \$
	Protection des arbustes	global	1		1 500,00 \$	1 500,00 \$
	Réfection entrée charretière de pavé uni	m. car.	0		125,00 \$	- \$
	Signalisation routière pendant les travaux incluant 6 PMV, signalisation fixe (plantée au sol) et signalisation mobile et signaleurs au besoin	global	0		10 000,00 \$	- \$
	Engazonnement (gazon en plaques)	m. car.	60		10,00 \$	600,00 \$
	Terrassements généraux	m. car.	60		5,00 \$	300,00 \$
	Nettoyage à l'aide d'un balai mécanique	heure	5		150,00 \$	750,00 \$
	Protection contre le gel	global	1		3 000,00 \$	3 000,00 \$
	Plantation arbres et autres végétaux	unité	0		400,00 \$	- \$
	Aménagement, terrassement, plantation, nettoyage	unité	1		3 000,00 \$	3 000,00 \$
	<b>TOTAL F (à reporter à la page C-12)</b>					<b>12 150,00 \$</b>

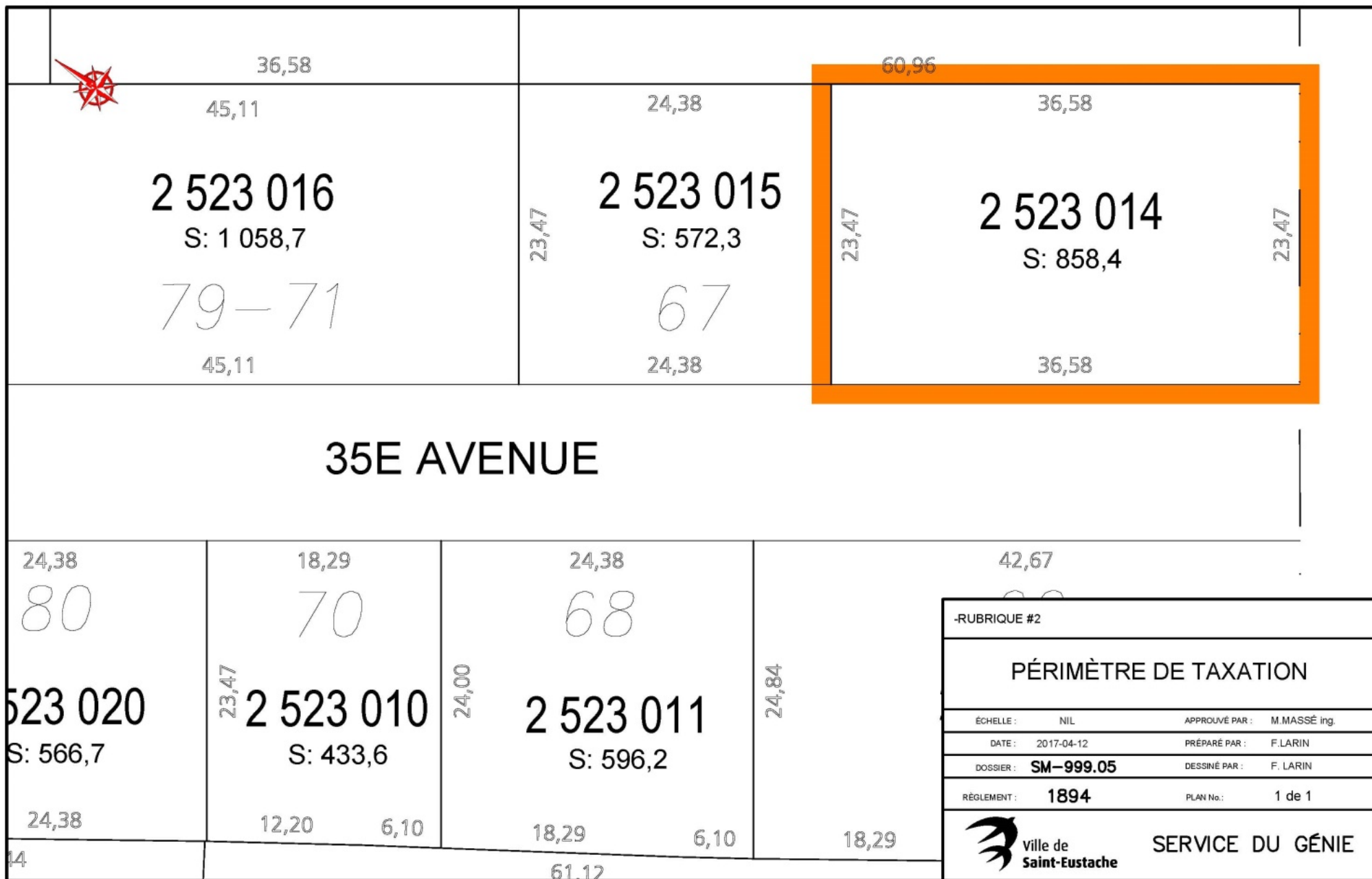
Règlement 1894  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

RUBRIQUE 1



		<b>SERVICE DU GÉNIE</b> (450) 974-5001 p. 5080	
PROJET  <b>PETITE ZONE BLANCHE RUBRIQUE #1</b>		D.A.O. APPROUVE PAR M. MASSÉ ing. VERIFIE PAR M. GUÉRIN ing.	
REGLEMENT No. 1894		DOSSIER No. (VILLE) SM-999.05	
		DATE 12 AVRIL 2017	
		PLAN No.	
		DESINE PAR F. LARIN	
		ECHELLE NIL	





RUBRIQUE 2

Règlement 1894  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

